

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 30

Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis (nouveau)*. – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre également dans le champ de compétences de l'Agence de la biomédecine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle.